

Bruxelles, le 4 avril 2019  
(OR. en)

7950/19

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2019/0008(NLE)**

---

**ENV 357  
MAR 82  
COMER 54**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	5679/19 - COM(2019) 11 final
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 14 <sup>e</sup> réunion de la conférence des parties à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination en ce qui concerne certains amendements des annexes II, VIII et IX à ladite convention - Adoption

---

1. Le 23 janvier 2019, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 14<sup>e</sup> réunion de la conférence des parties à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination en ce qui concerne certains amendements des annexes II, VIII et IX à ladite convention<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. 5679/19.

2. Le 7 février 2019, le groupe "Environnement international" a examiné la proposition de la Commission. Le 18 février et le 11 mars 2019, le groupe "Environnement" a examiné la proposition. Le texte de compromis élaboré par la présidence à la suite de ces discussions (doc. 7575/19) a été transmis aux délégations pour approbation et soumis à une procédure de silence informelle, qui s'est achevée le 20 mars 2019 et au cours de laquelle trois délégations se sont manifestées. La présidence a ensuite soumis une proposition de compromis révisée (doc. 7575/1/19 REV 1) aux délégations pour approbation dans le cadre d'une procédure de silence informelle.
3. Le résultat de la dernière procédure de silence informelle, qui s'est achevée le 22 mars 2019, indique que toutes les délégations sont en mesure d'accepter le dernier texte de compromis de la présidence, qui figure, après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 7863/19.
4. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
  - adopte, en point "A" de l'ordre du jour de sa session du 15 avril 2019, la décision dont le texte figure dans le document 7863/19;
  - informe le Parlement européen de sa décision, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

---